



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024-061

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE DU 21 AU 24 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le besoin de procéder à l'entretien des voiries de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la gare pendant toute la période du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de désherbage de la voirie et des trottoirs de la route de la gare seront réalisés du 21 au mai 2024, de 08H30 à 16H30. Ces travaux nécessiteront l'utilisation d'engins mécaniques

ARTICLE 2 : Pendant la durée des **rue de la gare :**

- ↪ **Le stationnement sera strictement interdit de 08H30 à 16H30,**
- ↪ **La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de la ville.**

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

1. **ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Directeur du SAMU, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commissaire de Police de Rouen, M. le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques de la ville, la police municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au HOULME,
le 17/05/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

